

## BORDEAUX METROPOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015  
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20  
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35  
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30  
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50  
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20  
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30  
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10  
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40  
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20  
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h  
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène  
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40  
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55  
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30  
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine  
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max  
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30  
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30  
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal  
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

#### **EXCUSES :**

M. MAMERE Noël à partir de 11h20  
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30  
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Convention de partenariat 2015-2018 pour une gestion durable et solidaire de l'eau entre Bordeaux Métropole et l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Décision - Autorisation de signature**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a pour principale mission d'assurer la gestion équilibrée et durable, tant quantitative que qualitative, des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour Garonne afin de répondre aux objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Dans ce cadre, chaque année, l'Agence de l'Eau apporte plus de 270 millions d'euros d'aides financières aux maîtres d'ouvrage, collectivités, associations, agriculteurs, qui souhaitent mener des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle offre ainsi un soutien financier et technique, notamment aux collectivités.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, Bordeaux Métropole a développé des politiques dans les domaines de compétences suivants :

- collecte et traitement des eaux usées,
- production d'eaux issues de ressources de substitution aux nappes profondes déficitaires,
- gestion des risques d'inondations pluviales,
- préservation et valorisation de la nature et des paysages,
- préservation de la biodiversité,
- préservation et valorisation des milieux naturels humides.

Plus récemment, elle a engagé une démarche participative pour accompagner la remise à plat de sa politique de l'eau et de l'assainissement, qui permette de préparer, de façon durable, en intégrant l'adaptation au changement climatique, les ressources en eau et les systèmes d'assainissement d'une Métropole millionnaire respectueuse de son environnement.

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), Bordeaux Métropole va devoir mettre

en œuvre une compétence obligatoire supplémentaire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations fluvio-maritimes.

Cette prise de compétence est une opportunité à saisir pour élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques intégrées portant une vision globale des enjeux de la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle du territoire métropolitain.

Ainsi, afin de permettre à Bordeaux Métropole de mener à bien ses projets et de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, il a été décidé de contractualiser les objectifs communs de ces deux partenaires par le biais d'une convention de partenariat.

Un précédent accord avait été formalisé entre La Cub et l'Agence de l'Eau par le biais d'un accord-cadre signé le 6 octobre 2010 qui couvrait la période 2010-2012.

Il s'est traduit par la réalisation de 85 255 000 € HT de travaux et 400 000 € d'études avec une contribution financière de l'Agence de l'Eau de 20 341 000 € HT.

L'opération marquante réalisée dans le temps de l'accord cadre est la mise aux normes de la station d'épuration de Louis Fargue dont les rejets à la Garonne sont conformes depuis le 1er janvier 2012.

Par ailleurs, de nombreuses opérations de sensibilisation des petites industries et de l'artisanat ont été réalisées. L'étude préliminaire pour le projet de biostation sur le site de Clos de Hilde a été réalisée.

Dans le domaine de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la mise en place de 12 périmètres de protection a pu être finalisée ainsi que la mise en œuvre d'un traitement renforcé sur 7 forages.

En matière de coopération internationale, 7 projets ont été financés pour un montant de 576 000 € dont 344 775 € de subvention de l'Agence de l'Eau.

Ces opérations répondaient aux quatre thématiques principales de l'accord cadre 2010/2012 qui étaient :

- l'intégration des cours d'eau et milieux aquatiques dans l'aire urbaine et la vie des citoyens,
- sécuriser l'alimentation en eau potable,
- l'assainissement,
- la coopération décentralisée.

En complément de ces quatre thématiques, la Communauté urbaine de Bordeaux a bénéficié des subventions pour le maintien des charges des industriels, pour la régie de l'eau industrielle (121 182 € au titre de 2012) et pour la régie du service public de l'assainissement non collectif, pour les contrôles des installations neuves ou existantes (11 593 € au titre de 2012).

Cet accord cadre est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. Il est donc nécessaire de renouveler ce partenariat avec l'Agence de l'Eau en signant une nouvelle convention de partenariat pour la période 2015/2018.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014/0325 du 27 juin 2014 portant sur le même objet, le projet de convention approuvé alors n'ayant pu être signé entre Bordeaux Métropole et l'Agence de l'Eau Adour Garonne suite à des demandes de modifications de cette dernière formulées postérieurement au Conseil, visant à conclure une convention de partenariat en lieu et place d'un accord-cadre.

Comme le précédent accord cadre, l'objectif de Bordeaux Métropole et de l'Agence de l'Eau est de promouvoir sur le territoire de l'agglomération bordelaise, dans un souci de développement durable, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes.

Les objectifs partagés de ce nouveau contrat sont :

- d'agir pour la gestion durable de la Garonne et de son estuaire,
- de gérer durablement les nappes souterraines de la Gironde,
- de restaurer le bon état des cours d'eau affluents de la Garonne, des milieux aquatiques et des zones humides de la Métropole et de ses abords,
- de promouvoir des actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée et mettre en place une politique sociale de l'eau.

Pour mener à bien les actions liées à ces objectifs, l'Agence de l'Eau apportera une assistance technique et une aide financière à Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, pour les études, investissements ou actions.

Les domaines d'intervention et les conditions particulières de recevabilité des demandes d'aide, ainsi que leur taux de base relèvent des modalités du X<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau pour 2013/2018.

Pour la mise en œuvre de cet accord cadre, les partenaires organiseront au minimum, une fois par an, des réunions visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- préparer les prévisions techniques et financières pour la période suivante.

A cette fin, un comité de pilotage sera constitué du Président de Bordeaux Métropole ou de son représentant, du représentant de l'agglomération au Comité de Bassin Adour Garonne et du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou de son représentant.

Il associera également les services techniques concernés de Bordeaux Métropole et de l'Agence de l'Eau.

Des conventions d'aide spécifiques seront conclues d'une part entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Bordeaux Métropole, d'autre part entre les délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Bordeaux Métropole.

Les conventions conclues entre Bordeaux Métropole et l'Agence de l'Eau Adour Garonne nécessiteront des délibérations particulières dans la mesure où elles engagent Bordeaux Métropole dans des investissements, études, ou autres dépenses à réaliser.

Pour les conventions qui engagent uniquement les délégataires, il est proposé de donner délégation du Conseil de Métropole au Président afin que ce dernier puisse les viser au fur et à mesure de leur présentation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la délibération n°98/0822 du 23 octobre 1998 adoptant le Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines (SDRU),

**VU** la délibération n°2007/0688 du 21 septembre 2007 adoptant la révision du Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines,

**VU** la délibération n°2011/0952 du 16 décembre 2011 relative à la politique de l'eau de La Cub,

**VU** la délibération n°2014/0053 du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2014,

**VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE) 2010-2015 et le Programme des Mesures (PDM) associé,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Que le projet de convention adopté par le Conseil de Communauté par délibération n° 2014/0053 du 17 janvier 2014 n'a pas pu être signé en l'état avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, celle-ci souhaitant conclure une convention de partenariat et non plus un accord-cadre,

- Qu'afin de permettre à Bordeaux Métropole de mener à bien ses projets et de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de renouveler le partenariat de ces deux partenaires en contractualisant les objectifs communs par le biais d'une convention de partenariat,

## DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne ci-annexée,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à venir,

**Article 4** : D'acter que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2014/0053 adoptée par le Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2014, et portant sur le même objet,

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions tripartites subséquentes entre le concessionnaire du service public d'eau potable ou le délégataire du service public de l'assainissement, Lyonnaise des Eaux ou SGAC (Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole), l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Bordeaux Métropole.

**Article 6** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
25 SEPTEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 25 SEPTEMBRE  
2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET